



POURSUITE DE L'EXPLOITATION
ARRETE N° 2016 – 233

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i> <i>Adresse :</i>	MAGASIN BIO & SENS 12 rue louis BREGUET 34830 JACOU	N° E 123 0030
<i>Représenté par :</i> <i>Adresse du bâtiment :</i>	Mr PAPAIX Centre Commercial Les Portes Du Soleil Niveau haut Parking 34990 Juvignac	<i>Destination :</i> Commerce <i>Classement :</i> type M Troisième Catégorie <i>Effectif :</i> 570 personnes (public + personnel)
<i>Références cadastrales :</i>	BN 563	

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH en date du 2 juin 2016

ARRETE :

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre exploitation,

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication le
--

JUVIGNAC le 15 juin 2016
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme
et aux travaux neufs

Luc BRAMER

